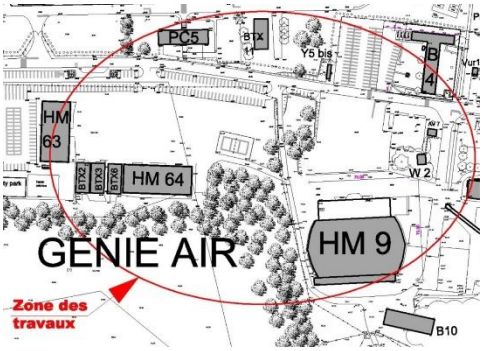
I.B.A
Inspection Bâtiment Atlantique

Résumé de l'expertise n° IBA/2101/0584-Zone W2

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Adresse : **BASE AERIENNE 118 (BA118)**
Avenue du Colonnel Rozanoff
Projet COGA
Commune : **40000 MONT-DE-MARSAN**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
W2 ,abris deux roues Lot numéro Non communiqué,
Périmètre de repérage : **Zone travaux projet COGA**
Demolitions W2 (bassin incendie) et abris deux roues.
Décroutage des sols avec enrobés pour recherche A/HAP

	Prestations	Conclusion
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante. La mission n'a pu être menée à son terme : il y a lieu de réaliser des investigations approfondies.

Localisation	Parties du local	Raison
Rez de chaussée - W2	Réservoir plein d'eau ne permettant la vision du fond	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
	Possible conduits ou canalisations souterraines en amiante non visible	prevoir des travaux de terrassement

	Synthèse Amiante/HAP sur les enrobés: (hydrocarbures aromatiques polycycliques)	- **A la lecture des résultats :** **Les échantillons étant sans amiante et inférieur au seuil de 50 mg/kg de MS pour les HAP les matériaux seront généralement acceptés par les centres de stockage de déchets inertes (ISDI)**

Virginie RABEAU

Signature numérique de Virginie RABEAU
Date : 2021.03.26 18:42:15 +01'00'

I.B.A
Inspection Bâtiment Atlantique

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **IBA/2101/0584-Zone W2** relatif à l'immeuble bâti visité situé au :

BASE AERIENNE 118 (BA118)
Avenue du Colonnel Rozanoff
Projet COGA
40000 MONT-DE-MARSAN.

Je soussignée, **RABEAU VIRGINIE**, technicienne de la construction pour la société **IBA (Inspection Bâtiment Atlantique)** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

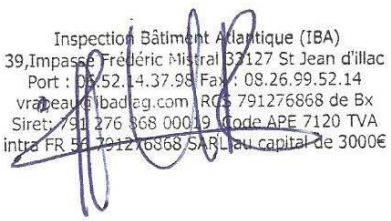
- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Termites	RABEAU VIRGINIE	LCC QUALIXPERT	C0188	13/11/2023 (Date d'obtention : 14/11/2018)
Amiante				09/07/2022 (Date d'obtention : 10/07/2017)
Plomb				22/04/2024 (Date d'obtention : 23/04/2019)

- Avoir souscrit à une assurance (ALLIANZ n° 80810566 valable jusqu'au 30 09 2021) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.
-

Fait à SAINT JEAN D ILLAC , le **26/03/2021**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation
« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation
« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

Cabinet CONDORCET
AUDIT ET COURTAGE EN ASSURANCE

Allianz

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

INSPECTION BATIMENT ATLANTIQUE
39 IMPASSE FREDERIC MISTRAL
33127 ST JEAN D ILLAC
Siret n°791 276 868 00019

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N°86517808/ 80810566.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : **DIAGNOSTIC IMMOBILIER :**

Assainissement Autonome - Collectif
Attestation de prise en compte de la réglementation thermique
Audit énergétique sans préconisation de travaux
Certificat de décence (loi SRU 2000-1208 SRU du 13/12/2000)
Certificat de norme d'habitabilité dans le cadre de l'obtention d'un prêt conventionné et/ou d'un prêt à taux zéro
Coordination SPS
Diagnostic Accessibilité (Hors ERP)
Diagnostic acoustique
Diagnostic amiante avant travaux / démolition sans préconisation de travaux
Diagnostic amiante avant vente
Diagnostic Amiante dans les Parties Privatives
Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux (Hors milieu industriel)
Diagnostic de performance énergétique
Diagnostic humidité
Diagnostic Légionellose
Diagnostic monoxyde de carbone
Diagnostic Plomb dans l'eau
Diagnostic radon
Diagnostic sécurité piscine
Diagnostic surface habitable Loi Boutin
Diagnostic Technique SRU
Diagnostic termites
Document Unique
Dossier technique amiante
DRIPP- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb
Etat de l'installation intérieure de l'électricité des parties privatives et communes (DTT)
Etat des installations de gaz (Dossier de diagnostic technique)
Etat des lieux locatifs
Etat des risques et pollutions
Etat parasitaire
Etude thermique règlementaire RT 2005
Etude thermique règlementaire RT 2012
Evaluation Périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
Evaluation valeur vénale et locative
Exposition au plomb (CREP)
Loi Carrez
Loi Scellier
Millièmes de copropriété
Recherche de métaux lourds(Hors Détection toxique chez l'Homme)
Recherche de plomb avant travaux/Démolition
Risques naturels et technologiques
Test d'infiltrométrie sur l'enveloppe des bâtiments
Thermographie infrarouge
Vérification des équipements et installations incendie (Hors ERP)
Vérifications générales périodiques électricité
Vérifications générales périodiques gaz

La garantie du contrat porte exclusivement :

- **Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,**
- **Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation**

Tél. : 09 72 36 90 00
2 rue Grignan 13001 Marseille
contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com
Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00
SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR
Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution - 61 Rue Taitbout 75009 Paris

Cabinet CONDORCET
AUDIT ET COURTAGE EN ASSURANCE

Allianz

Période de validité : **du 01/10/2020 au 30/09/2021**

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations.

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° COM08813, des conventions spéciales n° DIG20704 et des conditions particulières (feuillet d'adhésion 80810566), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tél. : 09 72 36 90 00
2 rue Grignan 13001 Marseille
contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com
Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00
SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR
Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution - 61 Rue Taitbout 75009 Paris

Cabinet CONDORCET
AUDIT ET COURTAGE EN ASSURANCE

Allianz

TABLEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « Exploitation »	
Nature des dommages	**Montant des garanties**
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 € par sinistre
dont :	
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 € par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs :	150 000 € par année d'assurance
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 € par année d'assurance
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu	300 000 € par sinistre
Responsabilité civile « Professionnelle » ***(garantie par Assuré)***	
Nature des dommages	**Montant des garanties**
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	600 000 € par sinistre avec un maximum de 600 000 € par année d'assurance
dont :	
- Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations :	30 000 € par sinistre
Défense – Recours	
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.
Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :	15 000 € par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 18 septembre 2020

POUR LE CABINET CONDORCET



Tél. : 09 72 36 90 00
2 rue Grignan 13001 Marseille
contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com
Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00
SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR
Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution - 61 Rue Taitbout 75009 Paris

I.B.A
Inspection Bâtiment Atlantique

Pré-Rapport du 26/03/2021 de la mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis avant démolition (Listes C de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : IBA/2101/0584-Zone W2
Date du repérage : 25/01/2021

Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	La mission est effectuée en application de l'article L4531-1 du code du travail conjointement aux arrêtés du 21 décembre 2012, du 26 juin 2013 et du 16 juillet 2019 et conformément aux articles R.1334-19, R.1334-22, R.1334-23, R.1334-24, R.1334-29-6 et l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, issues du décret 2011-629 du 3 juin 2011.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis
Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : **BASE AERIENNE 118 (BA118)** **Avenue du Colonnel Rozanoff** **Projet COGA** Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: **W2 ,abris deux roues Lot numéro Non communiqué,** Code postal, ville : . **40000 MONT-DE-MARSAN**
Périmètre de repérage :	 **Zone travaux projet COGA** **Demolitions W2(bassin incendie) et abris deux roues.**
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	 **W2(bassin incendie) et abris deux roues.** **Autres** **< 1997**
Le propriétaire et le commanditaire	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom **:** ... **Ministère de la défense** Adresse : **Bon de comande n°1510441922**
Le commanditaire	Nom et prénom : ... **ESID BX - ASC 1 BROCHARD Romain " Architecte du Pôle maîtrise d'œuvre"** Adresse : **Division Investissement/ Pôle Maîtrise d'œuvre Interne** **Caserne Pelleport** **9 rue de Cursol** **CS 21152** **33068 BORDEAUX CEDEX (France)**

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ---------- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	RABEAU VIRGINIE	Opérateur de repérage	LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES	Obtention : 10/07/2017 Échéance : 09/07/2022 N° de certification : C0188

Raison sociale de l'entreprise : **IBA (Inspection Bâtiment Atlantique)** (Numéro SIRET : **791 276 868 00019)**
Adresse : **39 impasse Frédéric Mistral, 33127 SAINT JEAN D ILLAC**
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**
Numéro de police et date de validité : **80810566 / 30 09 2021**

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 26/03/2021, remis au propriétaire le 26/03/2021
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 17 pages
Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante. La mission n'a pu être menée à son terme : il y a lieu de réaliser des investigations approfondies. (Voir paragraphe 1)

Sommaire

1 Les conclusions
2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
3 La mission de repérage
3.1 L'objet de la mission
3.2 Le cadre de la mission
3.2.1 L'intitulé de la mission
3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
3.2.3 L'objectif de la mission
3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
4 Conditions de réalisation du repérage
4.1 Bilan de l'analyse documentaire
4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
4.4 Plan et procédures de prélèvements
5 Résultats détaillés du repérage
5.0 Liste des matériaux (Liste C) reconnus visuellement
5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse
5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
5.4 Liste des zones, présentée par catégorie
5.5 Récapitulatif zone par zone
6 Signatures
7 Annexes

1. – Les conclusions

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante.

L'opérateur de repérage n'ayant pu mener à son terme la mission décrite en tête de rapport, le donneur d'ordre doit faire réaliser des investigations approfondies ou mettre en œuvre des moyens d'accès spécifiques

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Rez de chaussée - W2	Réservoir plein d'eau ne permettant la vision du fond	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
	Possible conduits ou canalisations souterraines en amiante non visible	prevoir des travaux de terrassement

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante.

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... ITGA
Adresse : Parc Edonia – Bât R – Rue de la Terre Adélie –CS n°66862 35768 Saint – Grégoire Cedex
Numéro de l'accréditation Cofrac : 1-5967

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la démolition de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Pré-Rapport du 26/03/2021 de la mission de repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante avant démolition».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article R. 1334-19 du code de la construction et de l'habitation prévoit que « Les propriétaires des immeubles bâtis mentionnés à l'article R. 1334-14 font réaliser, préalablement à la démolition de ces immeubles, un repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante ».
Conjointement, l'article L4531-1 du code du travail prévoit au titre de l'évaluation des risques que le maître d'ouvrage, doit réaliser un repérage de tout agent cancérogène portant sur les matériaux susceptibles d'en contenir et qui doivent faire l'objet de travaux. Cette mission est soumise aux obligations relatives aux activités et interventions sur des matériaux ou appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante (articles R 4412-97 à 113 et R 4412-139 et suivants du code du travail)
La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser tous les matériaux et produits contenant de l'amiante dans l'immeuble à démolir.»
Des listes de matériaux pouvant contenir de l'amiante sont définies de façon non exhaustive dans l'annexe 13-9 du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste C) et par la norme NFX 46-020.

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini par la liste C de l'Annexe 13.9 du Code de la santé publique et l'annexe A de la norme NF X 46-020 d'Août 2017

Extrait de l'annexe 13.9 (liste C) du Code de la santé publique modifié (liste non exhaustive)

Composant de la construction	*Partie du composant à vérifier ou à sonder*
1. Toiture et étanchéité	
Plaques ondulées	Plaques en fibres-ciment
Ardoises	Ardoises composites
	Ardoises fibres-ciment
Eléments ponctuels	Conduits de cheminée
	Conduits de ventilation
	Conduits d'évacuation d'eau
Revêtements bitumineux d'étanchéité	Bardeaux d'asphalte
	Bardeaux bitume ("shingle")
	Pare-vapeur
	Revêtements
	Colles
Accessoires de toitures	Rivets
	Faîtages
	Closoirs
2. Façades	
Panneaux sandwichs	Plaques
	Joints d'assemblage
	Tresses
Bardages	Plaques fibres-ciment
	Bacs fibres-ciment
	Ardoises fibres-ciment
	Isolants sous bardages
Appuis de fenêtres	Eléments fibres-ciment
3. Parois verticales intérieures et enduits	
Murs et cloisons	Flocages
	Enduits projetés
	Revêtements durs (plaques planes fibres-ciment)
	Joints de dilatation
Poteaux (périphériques et intérieurs)	Flocages
	Enduits projetés
	Joints de dilatation
	Entourage de poteaux (carton)
	Entourage de poteaux (fibres-ciment)
	Entourage de poteaux (matériau sandwich)
	Entourage de poteaux (carton+plâtre)
	Peintures intumescentes
Cloisons légères ou préfabriquées	Panneaux de cloisons
	Jonctions entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons (tresses)
	Jonctions entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons (carton)
	Jonctions entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons (fibres-ciment)
Gaines et coffres verticaux	Flocages
	Enduits projetés coupe-feu
	Enduits lissés coupe-feu
	Enduits talochés coupe-feu
	Panneaux
Portes coupe-feu, portes pare-flammes	Vantaux
	Joints
4. Plafonds et faux-plafonds	
Plafonds	Flocages
	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
	Coffrages perdus (carton-amiante)
	Coffrages perdus (fibres-ciment)
	Coffrages perdus (composites)
Poutres et charpentes (périphériques et intérieures)	Flocages
	Enduits projetés
	Peintures intumescentes
Interfaces entre structures	Rebouchage de trémies
	Jonctions avec la façade
	Calfeutrements
	Joints de dilatation
Gaines et coffres horizontaux	Flocages
	Enduits projetés
	Panneaux
	Jonction entre panneaux
Faux-plafonds	Panneaux
	Plaques
5. Revêtements de sol et de murs	
Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)	Dalles plastiques
	Colles bitumineuses
	Revêtement plastique avec sous-couche
	Chape maigre
	Calfeutrement des passages de conduits
	Revêtement bitumineux des fondations
Revêtements de murs	Sous-couche des tissus muraux
	Revêtements durs (plaques de menuiseries)
	Revêtements durs (fibres-ciment)
	Colles des carrelages
6. Conduits, canalisations et équipements	
Conduits de fluides (air, eaux, autres fluides)	Calorifugeages
	Enveloppes de calorifuges
	Conduits fibres-ciment

Conduits de vapeur, fumée, échappement	Conduits fibres-ciment
	joints entre éléments
	Mastics
	Tresses
	Manchons
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Vide-ordures	Conduit fibres-ciment
7. Ascenseurs et monte-charge	
Portes et cloisons palières	Portes palières
	Cloisons palières
Trémie	Flocages
	Bourres
	Jonction murs / plancher
	Joints mousse
Machinerie	Flocages
	Bourres
	Jonction murs / plancher
	Joints mousse
8. Equipements divers	
Chaudières, tuyauteries, étuves, groupes électrogènes, convecteurs et radiateurs, aérothermes…..	Bourres
	Tresses
	Joints
	Calorifugeages
	Peintures anti-condensation
	Plaques isolantes internes
	Plaques isolantes externes
	Tissu amiante
9. Installations industrielles	
Fours, étuves, tuyauteries…	Bourres
	Tresses
	Joints
	Calorifugeages
	Peintures anti-condensation
	Plaques isolantes
	Tissu amiante
	Freins
	Embrayages
10. Coffrages perdus	
Coffrages et fonds de coffrages perdus	Eléments fibres-ciment

Extrait de l'annexe A de la norme NF X 46-020 d'Août 2017 (liste non exhaustive)

1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités	Plaques ondulées et planes
	Ardoises, bardeaux bitumineux
	Éléments associés à la toiture
	Éléments sous toiture
	Étanchéité de toiture terrasse
	Fenêtres de toit, lanternaux, verrières
2 - Parois verticales extérieures et Façades	Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich
	Isolant et protection thermique ou acoustique sous bardage
	Façades lourdes y compris poteaux
	Menuiseries extérieures
	Éléments associés aux façades
3 - Parois verticales intérieures	Murs et cloisons maçonnés
	Poteaux
	Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)
	Gaines et coffres verticaux
	Portes coupe-feu, pare-flamme, isothermiques, frigorifiques
	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres
4 - Plafonds et faux plafonds	Plafonds
	Poutres et charpentes
	Poutres et charpentes
	Gaines et coffres horizontaux
	Faux plafonds
	Suspentes et contrevents
5 - Planchers et planchers techniques	Revêtements de sols
6 - Conduits et accessoires intérieurs	Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)
	Clapets / volets coupe-feu
	Vide-ordures
7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques	Portes et cloisons palières
	parois des équipements
	Matériels en machinerie
8 - Équipements divers et accessoires	Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, Poêles à bois à fuel, à charbon, Groupes électrogènes
	Convecteurs et radiateurs électriques
	fusibles à broche

	canalisations électriques préfabriquées
	Coffres-forts
	Portes de placard, baignoires et éviers métalliques
	Jardinières, bac à sable incendie
9 - Fondations et soubassements	Étanchéité des murs enterrés
	Parois verticales et horizontales enterrées
	Conduits et fourreaux
10 - Aménagements, voiries et réseaux divers	Conduits, Siphons
	Voiries
	Espaces sportifs
	Aménagements extérieurs

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 *Le périmètre de repérage effectif*

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Etendu de la démolition :
Démolition pour laisser place au Projet COGA.

Liste des pièces visitées
Rez de chaussée - W2, **Rez de chaussée - Abris deux roues**

Localisation	Description	Photo
Rez de chaussée - Abris deux roues	Sol : Béton Mur : Bac acier Pilier(s) : acier Structure : Métal et Peinture Plafond : Bac acier	 

Localisation	Description	Photo
Rez de chaussée - W2	Mur : Grillages Mur : Béton Sol : ? Canalisations : PVC/Métal Remarque : Réservoir plein d'eau ne permettant la vision du fond	 

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :
Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 16/12/2020
Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 25/01/2021
Heure d'arrivée : 13 h 00
Durée du repérage : +/-1 jour
Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Aucun accompagnateur

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	X	-	
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables	X		

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0 Liste des matériaux (Liste C) reconnus visuellement

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Rez de chaussée - W2	Description: Mur – Grillages, Mur - Béton canalisation en surface PVC/Métal, Composant de la construction: Substrats et revêtements Partie à sonder: Parties accessibles Liste selon annexe.13-9 du CSP: C Localisation sur croquis: Oui	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		Néant
Rez de chaussée - Abris deux roues	Description: Sol - Béton, Mur - Bac acier, Pilier(s) - acier Structure - Métal et Peinture Plafond - Bac acier Composant de la construction: Substrats et revêtements Partie à sonder: Parties accessibles Liste selon annexe.13-9 du CSP: C Localisation sur croquis:ou	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		Néant

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation et préconisations	Photo
Néant	-			

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Néant	-	

5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Néant	-	

5.4 Liste des zones, présentée par catégorie

1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités

Sans objet

2 - Parois verticales extérieures et Façades

Sans objet

3 - Parois verticales intérieures

Sans objet

4 - Plafonds et faux plafonds

Sans objet

5 - Planchers et planchers techniques

Sans objet

6 - Conduits et accessoires intérieurs

Sans objet

7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques

Sans objet

8 - Équipements divers et accessoires

Sans objet

9 - Fondations et soubassements

Sans objet

10 - Aménagements, voiries et réseaux divers

Sans objet

Composants ne figurant pas sur la Norme NF X 46-020 d'Août 2017

Sans objet

5.5 Récapitulatif zone par zone

Zone	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Photo
Néant			

6. – Signatures

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT** 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)*

Fait à **Saint Jean d'Illac**, le **26/03/2021**

Par : RABEAU VIRGINIE

Inspection Bâtiment Atlantique (IBA)
39,Impasse Frédéric Mistral 33127 St Jean d'Illac
Port : 06.52.14.37.98 Fax : 08.26.99.52.14
vrabeau@ibadiag.com | RCS 791276868 de Bx
Siret : 791 276 868 00019 Code APE 7120 TVA
intra FR 56 791276868 SARL au capital de 3000€

Signature du représentant :

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° IBA/2101/0584-Zone W2

Informations

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

7 Annexes

7.1 Schéma de repérage

7.2 Rapports d'essais

7.3 Recommandations générales de sécurité

7.4 Documents annexés au présent rapport

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

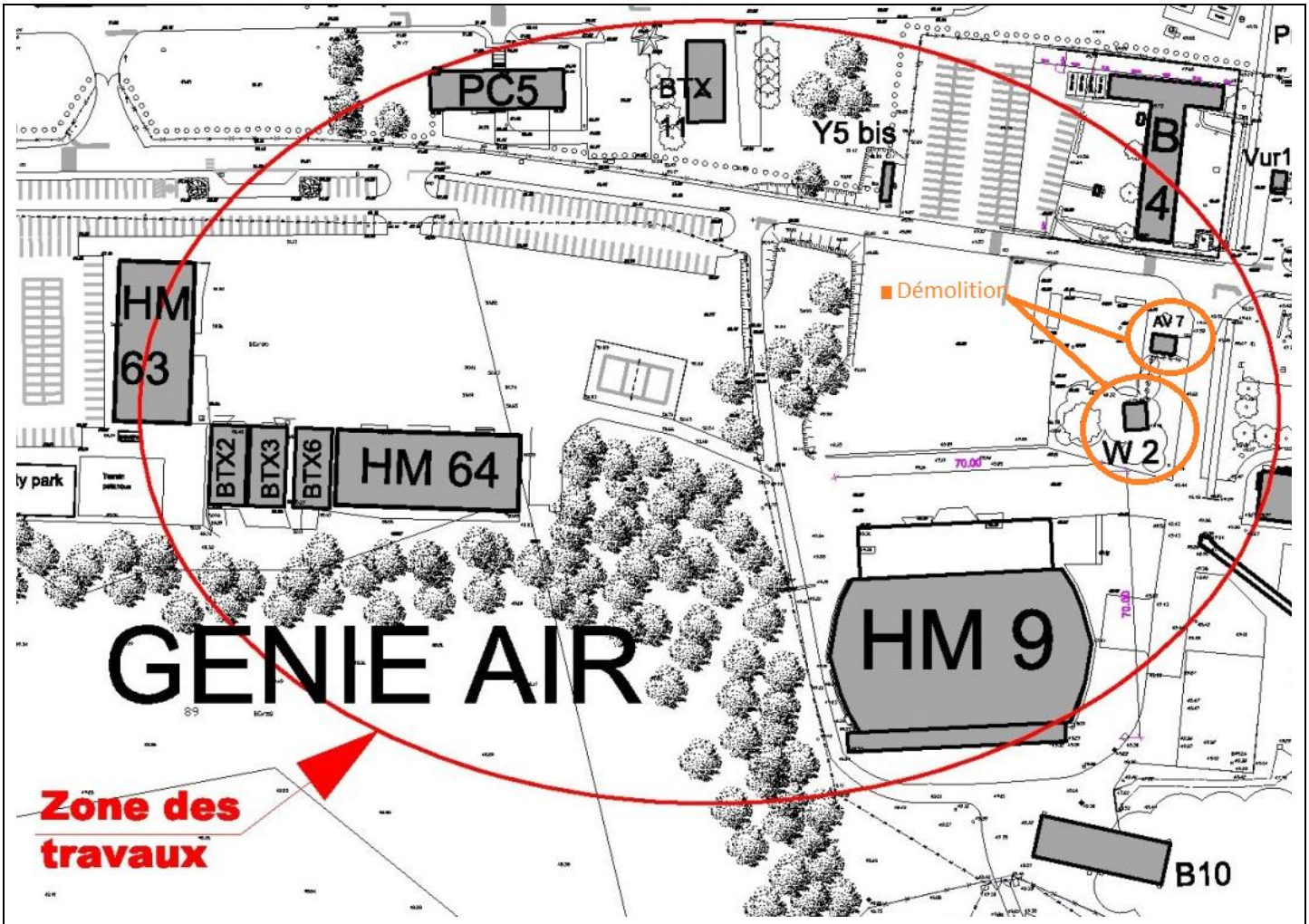


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : IBA (Inspection Bâtiment Atlantique), auteur : RABEAU VIRGINIE
Dossier n° IBA/2101/0584-Zone W2 du 26/03/2021
Adresse du bien : BASE AERIENNE 118 (BA118)
Avenue du Colonnel Rozanoff
Projet COGA (Non communiqué) 40000 MONT-DE-MARSAN

Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage
	Brides		Colle Amiante Uniquement
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites
NV ou NC	Non visité	ZS	zone de similitude d'ouvrage et /ou matériau
N ou NA	Matériau non amianté	N° de prélèvement sur plan	

Nom du propriétaire **:**
Ministère de la défense
Adresse du bien :
BASE AERIENNE 118 (BA118)
Avenue du Colonnel Rozanoff
Projet COGA
40000
MONT-DE-MARSAN

Photos

	Photo n° PhA001 Localisation : Rez de chaussée - Abris deux roues Ouvrage : Substrats et revêtements Partie d'ouvrage : Parties accessibles Description : Sol - Béton, Mur - acier, Pilier(s) - Bac acier Structure - Métal et Peinture Plafond - Bac acier
	Photo n° PhA002 Localisation : Rez de chaussée - W2 Ouvrage : Substrats et revêtements Partie d'ouvrage : Parties accessibles Description : Mur - Grillages Mur - Béton Canalisation en surfacePVC/Métal

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des échantillons prélevés :

Identifiant et échantillons	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
-	-	-	-	-	

Copie des rapports d'essais : Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.
Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante
Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation
L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.
En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent

alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.
De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.
Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.
Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.
Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.
Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.
Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.
Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets
Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.
Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie
Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.
A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets
Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.
Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.
Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante
Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité
Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).
Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.
Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.4 - Annexe - Autres documents

Cabinet CONDORCET
AUDIT ET COURTAGE EN ASSURANCE

Allianz

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

INSPECTION BATIMENT ATLANTIQUE
39 IMPASSE FREDERIC MISTRAL
33127 ST JEAN D ILLAC
Siret n°791 276 868 00019

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N°86517808/ 80810566.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : **DIAGNOSTIC IMMOBILIER :**

Assainissement Autonome - Collectif
Attestation de prise en compte de la réglementation thermique
Audit énergétique sans préconisation de travaux
Certificat de décence (loi SRU 2000-1208 SRU du 13/12/2000)
Certificat de norme d'habitabilité dans le cadre de l'obtention d'un prêt conventionné et/ou d'un prêt à taux zéro
Coordination SPS
Diagnostic Accessibilité (Hors ERP)
Diagnostic acoustique
Diagnostic amiante avant travaux / démolition sans préconisation de travaux
Diagnostic amiante avant vente
Diagnostic Amiante dans les Parties Privatives
Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux (Hors milieu industriel)
Diagnostic de performance énergétique
Diagnostic humidité
Diagnostic Légionellose
Diagnostic monoxyde de carbone
Diagnostic Plomb dans l'eau
Diagnostic radon
Diagnostic sécurité piscine
Diagnostic surface habitable Loi Boutin
Diagnostic Technique SRU
Diagnostic termites
Document Unique
Dossier technique amiante
DRIPP- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb
Etat de l'installation intérieure de l'électricité des parties privatives et communes (DTT)
Etat des installations de gaz (Dossier de diagnostic technique)
Etat des lieux locatifs
Etat des risques et pollutions
Etat parasitaire
Etude thermique règlementaire RT 2005
Etude thermique règlementaire RT 2012
Evaluation Périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
Evaluation valeur vénale et locative
Exposition au plomb (CREP)
Loi Carrez
Loi Scellier
Millièmes de copropriété
Recherche de métaux lourds(Hors Détection toxique chez l'Homme)
Recherche de plomb avant travaux/Démolition
Risques naturels et technologiques
Test d'infiltrométrie sur l'enveloppe des bâtiments
Thermographie infrarouge
Vérification des équipements et installations incendie (Hors ERP)
Vérifications générales périodiques électricité
Vérifications générales périodiques gaz

La garantie du contrat porte exclusivement :

- **Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,**
- **Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation**

Tél. : 09 72 36 90 00
2 rue Grignan 13001 Marseille
contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com
Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00
SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR
Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution - 61 Rue Taitbout 75009 Paris

Cabinet CONDORCET
AUDIT ET COURTAGE EN ASSURANCE

Allianz

Période de validité : **du 01/10/2020 au 30/09/2021**

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations.

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° COM08813, des conventions spéciales n° DIG20704 et des conditions particulières (feuillet d'adhésion 80810566), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tél. : 09 72 36 90 00
2 rue Grignan 13001 Marseille
contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com
Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00
SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR
Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution - 61 Rue Taitbout 75009 Paris

Cabinet CONDORCET
AUDIT ET COURTAGE EN ASSURANCE

Allianz

TABLEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « Exploitation »	
Nature des dommages	**Montant des garanties**
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 € par sinistre
dont :	
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 € par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs :	150 000 € par année d'assurance
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 € par année d'assurance
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu	300 000 € par sinistre
Responsabilité civile « Professionnelle » ***(garantie par Assuré)***	
Nature des dommages	**Montant des garanties**
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	600 000 € par sinistre avec un maximum de 600 000 € par année d'assurance
dont :	
- Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations :	30 000 € par sinistre
Défense – Recours	
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.
Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :	15 000 € par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 18 septembre 2020

POUR LE CABINET CONDORCET



Tél. : 09 72 36 90 00
2 rue Grignan 13001 Marseille
contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com
Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00
SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR
Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution - 61 Rue Taitbout 75009 Paris

QUALIXPERT

Certificat N° C0188

Madame Virginie RABEAU

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES ACCREDITATION N° 4-0094 PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	**Certificat valable Du 10/07/2017 au 09/07/2022**	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	**Certificat valable Du 23/04/2019 au 22/04/2024**	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	**Certificat valable Du 14/11/2018 au 13/11/2023**	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 23 avril 2019

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

F09 Certification de compétence version M 250119

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

I.B.A
Inspection Bâtiment Atlantique

Rapport de repérage amiante avant travaux sur enrobés

Numéro de dossier : IBA/2101/0584-Zone W2
Date du repérage : 25/01/2021

Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	Norme NFX 43-050 et suivant les dispositions de la norme NF ICO 18287.
Textes utilisés HAP	Les déchets d'enrobés bitumineux relevant du code 17 03 02 de la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ont fait l'objet d'un test montrant qu'ils ne contiennent ni goudron ni amiante.
Localisation du dossier	
Adresse	Rue : **BASE AERIENNE 118 (BA118)** **Avenue du Colonnel Rozanoff** **Projet COGA** Code postal, ville : . **40000 MONT-DE-MARSAN**
Périmètre de repérage :	 **Zone travaux projet COGA** **Décroutage des sols avec enrobés pour recherche A/HAP**
Zone: Usage : Date du permis :	 **Voie privée** **Stationnement et voie de circulation** **Non communiqué**
Le propriétaire et le commanditaire	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom **:** ... **Ministère de la défense** BC: **Bon de comande n°1510441922**
Le commanditaire	Nom et prénom : ... **ESID BX - ASC 1 BROCHARD Romain " Architecte du Pôle maîtrise d'œuvre"** Adresse : **Division Investissement/ Pôle Maîtrise d'œuvre Interne** **Caserne Pelleport** **9 rue de Cursol** **CS 21152** **33068 BORDEAUX CEDEX (France)**

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	RABEAU VIRGINIE	Opérateur de repérage	LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES	Obtention : 10/07/2017 Échéance : 09/07/2022 N° de certification : C0188

Raison sociale de l'entreprise : **IBA (Inspection Bâtiment Atlantique)** (Numéro SIRET : **791 276 868 00019)**
Adresse : **39 impasse Frédéric Mistral, 33127 SAINT JEAN D ILLAC**
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**
Numéro de police et date de validité : **80810566 / 30 09 2021**

Le rapport de repérage	
Date d'émission du rapport de repérage : 26/03/2021, remis au propriétaire le 26/03/2021	
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses	
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 22 pages	
Synthèse Amiante/HAP sur les enrobés: (hydrocarbures aromatiques polycycliques)	- **A la lecture des résultats :** **Les échantillons étant sans amiante et inférieur au seuil de 50 mg/kg de MS pour les HAP les matériaux seront généralement acceptés par les centres de stockage de déchets inertes (ISDI)**

Légende :
A noter : les termes classe 1, classe 2 et classe 3 ne sont plus utilisés et remplacés respectivement par :
ISDD : installation de stockage de déchets dangereux.
ISDND : installation de stockage de déchets non dangereux
ISDI : installation de stockage de déchets inertes

Sommaire

1 Les conclusions
2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
3 La mission de repérage
3.1 L'objet de la mission
3.2 Le périmètre de repérage effectif
4 Conditions de réalisation du repérage
4.1 Bilan de l'analyse documentaire
4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
4.4 Plan de localisation
5 Résultats détaillés du repérage
5.1 Liste des carottes et couches affiliées
6 Signatures
7 Annexes

1. – Les conclusions

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport :

- **il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir des HAP : après analyses, ils contiennent moins de 50mg/kg de HAP.**
- **Il a été repéré des matériaux et produits susceptibles (*) de contenir de l'amiante : après analyses, ils ne contiennent pas d'amiante.**

(*) : « ***Matériau ou produit susceptible de contenir de l'amiante*** **»** : matériau ou produit contenant naturellement de l'amiante ou dont la composition a intégré de l'amiante pendant certaines périodes de sa fabrication et pour lequel la présence ou l'absence d'amiante n'a pas été démontrée

Liste des carottes contenant de l'amiante ou des HAP :

Carotte	Localisation	Conclusion HAP	Conclusion Amiante	Observations
Néant	-			

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Institut technique des gaz et de l'air (ITGA)
Adresse : Parc EDONIA rue de la Terre Bât R 66892 42000 SAINT ETIENNE
Numéro de l'accréditation Cofrac : 1-5967

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Institut technique des gaz et de l'air (ITGA)
Adresse : Agence de Ssaint Etienne, 44, rue Jean Huss 42000 Saint-Etienne
Numéro de l'accréditation Cofrac : 1-1761

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre d'un contrôle du revêtement bitumineux, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer la localisation des matériaux ou produits contenant de l'amiante.

3.2 *Le périmètre de repérage effectif*

Etendu de la zone de contrôle :

Zone du projet COGA

DECROUTAGE DES ENROBES DE LA VOIRIE DANS LA ZONE TRAVAUX COGA

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux zones analysées	Oui

Observations :
Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 16/12/2020
Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 25/01/2021
Heure d'arrivée : 13 h 00
Durée du repérage : +/-1 jour
Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Aucun accompagnateur

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage ne s'est pas déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	X	-	

4.4 Plan de localisation

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

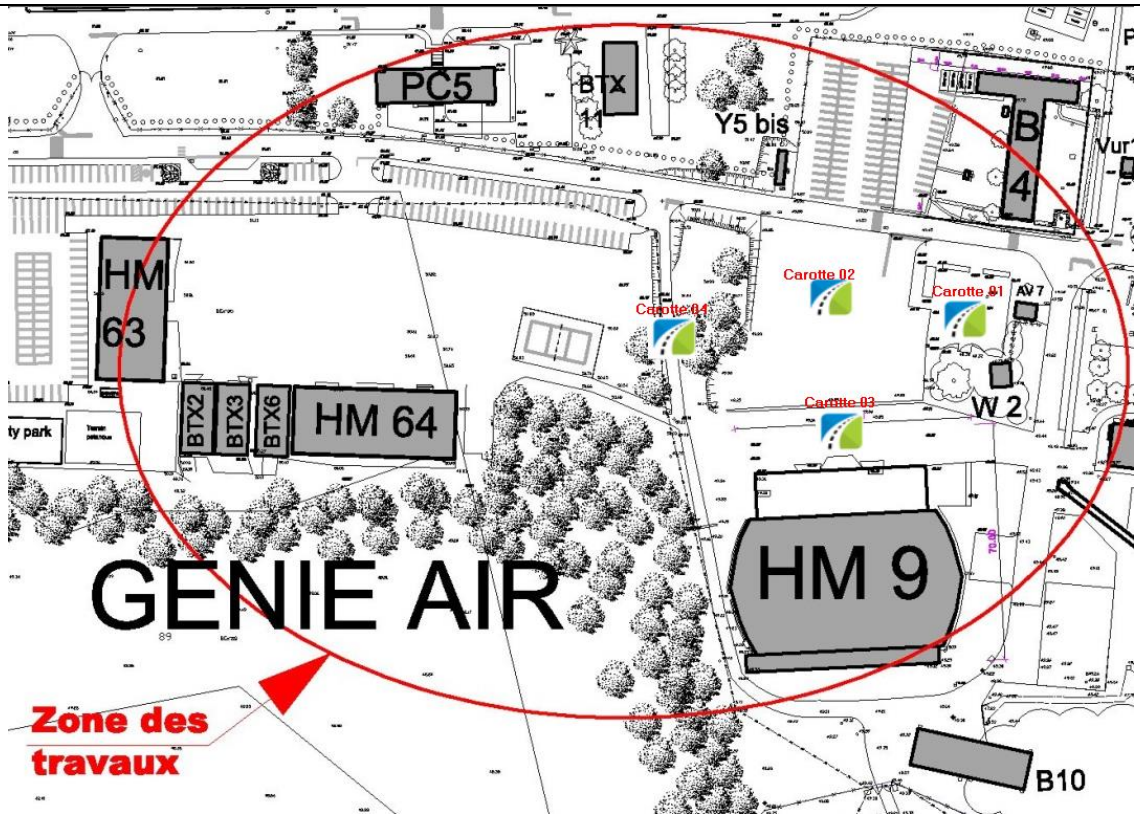


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : IBA (Inspection Bâtiment Atlantique), auteur : RABEAU VIRGINIE
Dossier n° IBA/2101/0584-Zone W2 du 26/03/2021
Adresse du bien : BASE AERIENNE 118 (BA118)
Avenue du Colonnel Rozanoff
Projet COGA (Non communiqué) 40000 MONT-DE-MARSAN

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des carottes et couches affiliées :

IDENTIFICATION DU CAROTTAGE : Carotte 01

Localisation

CP / Commune : 40000 MONT-DE-MARSAN RD / Voie : Projet COGA PR / Position : devant W2 et Bât 4 sur la place	Précision : BASE AERIENNE 118 (BA118) Avenue du Colonnel Rozanoff Projet COGA Coordonnées Géo X : 43.54'25.3"N Coordonnées Géo Y : 0°30'44.7''W

Caractéristique du carottage

Date : 25/01/2021 Epaisseur totale : 2,5	Epaisseur des couches : Couche 01 : 2,5 cm

Plan de localisation

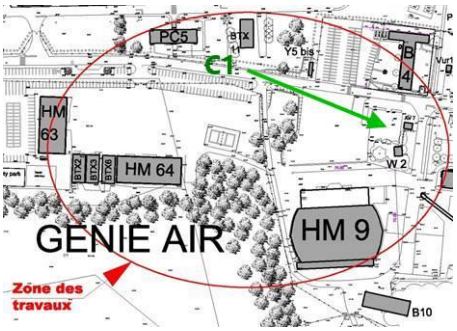


Photo de la Carrote



Commentaires : Réduit en agrégats

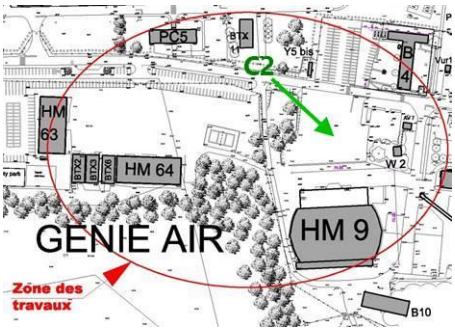
Référence de la couche	Analyse amiante Conclusion	Analyse HAP Conclusion
Couche 01 Réduit en agregat	IT072101-41179 Amiante non détecté	KSP2101-0884-001-1 <10 mg/kg

IDENTIFICATION DU CAROTTAGE : Carotte 02

Localisation

CP / Commune : 40000 MONT-DE-MARSAN RD / Voie : Projet COGA PR / Position : Zone poids lourds	Précision : BASE AERIENNE 118 (BA118) Avenue du Colonnel Rozanoff Projet COGA Coordonnées Géo X : 42°54'25.4''N Coordonnées Géo Y : 0°30'46.3"W

Caractéristique du carottage

	Date : 25/01/2021 Epaisseur totale : 3	Epaisseur des couches : Couche 01 : 3 cm
	Plan de localisation	**Photo de la Carrote**
		

Commentaires : 3 cm d'enrobé sur plus de 13 cm de béton

Référence de la couche	Analyse amiante Conclusion	Analyse HAP Conclusion
Couche 01 Enrobé réduit en agrégat	IT072101-41180 Amiante non détecté	KSP2101-0884-001-1 <13 mg/kg

IDENTIFICATION DU CAROTTAGE : Carotte 03

Localisation

CP / Commune : 40000 MONT-DE-MARSAN
RD / Voie : Projet COGA
PR / Position : Devant le bâtiment

Précision : BASE AERIENNE 118 (BA118)
Avenue du Colonnel Rozanoff
Projet COGA
Coordonnées Géo X : 43°54'24.2''N
Coordonnées Géo Y : 0°30'46.0"W

Caractéristique du carottage

Date : 25/01/2021
Epaisseur totale : 30

Epaisseur des couches :
Couche 01 : 30 cm

Plan de localisation

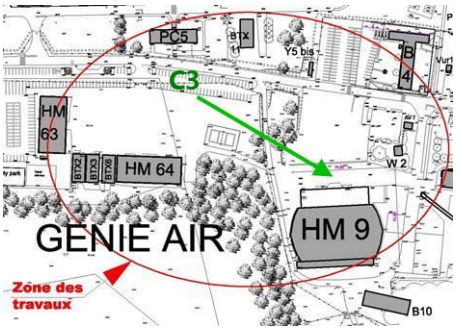


Photo de la Carrote



Commentaires : Prélèvement réduit en agregats (dessus/milieu/dessous)

Référence de la couche	Analyse amiante Conclusion	Analyse HAP Conclusion
Couche 01 Prélèvement réduit en agregats (dessus/milieu/dessous)	IT072101-41181 Amiante non détecté	KSP2101-0884-001-1 <9,1 mg/kg

IDENTIFICATION DU CAROTTAGE : Carotte 04

Localisation

CP / Commune : 40000 MONT-DE-MARSAN
RD / Voie : Projet COGA
PR / Position : Voie de circulation entre le Parking HM64 et HM9

Précision : BASE AERIENNE 118 (BA118)
Avenue du Colonnel Rozanoff
Projet COGA
Coordonnées Géo X : 43°54'25.3''N
Coordonnées Géo Y : 0°30'44.7"W

Caractéristique du carottage

Date : 25/01/2021
Epaisseur totale : 4,5

Epaisseur des couches :
Couche 01 : 4,5 cm

Plan de localisation

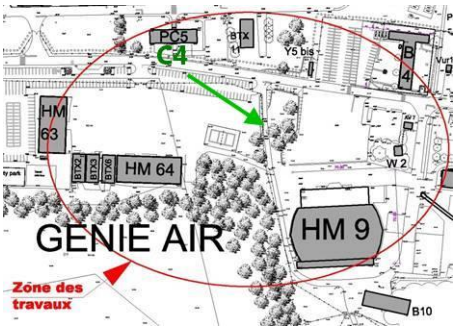


Photo de la Carrote



Commentaires : Enrobé réduit en agrégats

Référence de la couche	Analyse amiante Conclusion	Analyse HAP Conclusion
Couche 01 Enrobé réduit en agrégats	IT072101-41182 Amiante non détecté	KSP2102-0884-001-1 <9,1 mg/kg

6. – Signatures

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT** 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)*

Fait à **Saint Jean d'illac**, le **26/03/2021**

Par : RABEAU VIRGINIE

Inspection Bâtiment Atlantique (IBA)
39,Impasse Frédéric Mistral 33127 St Jean d'illac
Port : 06.52.14.37.98 Fax : 08.26.99.52.14
vrabeau@ibadiag.com | RCS 791276868 de Bx
Siret : 791 276 868 00019 Code APE 7120 TVA
intra FR 56 791276868 SARL au capital de 3000€

Signature du représentant :

ANNEXES

Sommaire des annexes

7 Annexes

7.1 Rapports d'essais

7.2 Documents annexés au présent rapport

7.1 - Annexe - Rapports d'essais

Copie des rapports d'essais :

ITGA
Agence de Saint-Etienne
44, rue Jean Huss
42000 Saint-Etienne
Tel. : 04 77 79 52 80
www.itga.fr - E-Mail : se@itga.fr

Accréditation n°1-1761
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, qui sont identifiés par le symbole (C).

Rapport d'essai :	KSP2101-0884-001_1	Date : 5 février 2021

Client :	IBA - INSPECTION BATIMENT ATLANTIQUE	ITGA :	
Réf. commande :	IBA/2101/0584-Zone W2-IT 0521-459 HAP	Date de réception des échantillons :	28 janvier 2021
Interlocuteur :	Mme RABEAU Virginie		
Adresse :	39 Impasse Frédéric Mistral 33127 Saint-Jean d'Illac		

Site de prélèvement : Base aérienne 118 (BA118)
Avenue du colonel Rozanoff
Projet COGA
40000 MONT DE MARSAN

Description : Enrobé bitumineux (x4)

Analyses demandées : Teneur en HAP

Observations : Prélèvements effectués par vos soins

La somme des 16 HAP est donnée à titre indicatif. Le résultat affiché est précédé du signe ≤ si la teneur d'au moins un des composés sur les 16 HAP prioritaires est en dessous de sa limite de quantification. Dans ce cas, la valeur de la limite de quantification est utilisée pour le calcul de la somme. Le résultat de la somme devient alors une indication par excès.

Saint-Etienne, le vendredi 5 février 2021

La Technicienne d'Analyse Habilitée

Elodie GRAIL

Le rapport d'essai ne concerne que les objets soumis à essais. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Siège social : Rue de la Terre Adélie - Bât. R - CS 66862 - 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX - Tél. 02 99 35 41 41 - Fax 02 99 35 41 42
S.A.S au capital de 168420 euros - R.C.S. Rennes B 394 082 697 - Siret 394 082 697 00332

1/3

Rapport d'essai	KSP2101-0884-001_1	05/02/2021

Teneur en HAP

MÉTHODE UTILISÉE

Norme(s) : Méthode interne IT 441
Matériau : Enrobé
Méthode de préparation : Broyage / Extraction par sonication / Concentration et Purification
Technique analytique : Chromatographie en phase gazeuse - Détection par spectrométrie de masse

PRÉLÈVEMENT

	C1	C2	C3
Emplacement	Carotte 01- devant W2 et Bât 4, sur la place - Epaisseur 2.5cm Prélèvement ensemble de la carotte réduit en agrégats Date de prélèvement : 25/01/2021	Carotte 02- Zone poids lourds - Epaisseur 3 cm Prélèvement ensemble de la carotte réduit en agrégats Date de prélèvement : 25/01/2021	Carotte 03- Devant le bâtiment HM9 - Epaisseur 30cm Couche 01 prélèvement fait dessus, milieu, dessous Date de prélèvement : 25/01/2021

RÉSULTAT

TENEUR	LQ	I		C1	C2	C3
Naphtalène(C)	0,50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)	0,93 ± 0,28	< 0,50 (LQ)
Acénaphtylène(C)	0,50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Acénaphtène(C)	0,50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Fluorène(C)	0,50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Phénanthrène(C)	0,50	30%	mg/kg	0,57 ± 0,17	1,47 ± 0,44	< 0,50 (LQ)
Anthracène(C)	0,50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Fluoranthène(C)	1,30	35%	mg/kg	< 1,30 (LQ)	1,84 ± 0,64	< 1,30 (LQ)
Pyrène(C)	0,50	30%	mg/kg	1,58 ± 0,47	1,49 ± 0,45	< 0,50 (LQ)
Benzo[a]anthracène(C)	0,50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)	0,66 ± 0,20	< 0,50 (LQ)
Chrysène(C)	0,50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)	0,68 ± 0,20	< 0,50 (LQ)
Benzo[b]fluoranthène(C)	0,80	30%	mg/kg	< 0,80 (LQ)	< 0,80 (LQ)	< 0,80 (LQ)
Benzo[k]fluoranthène(C)	0,50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Benzo[a]pyrène(C)	0,50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)	0,67 ± 0,20	< 0,50 (LQ)
Indéno[1,2,3-c,d]pyrène(C)	0,50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Dibenzo[a,h]anthracène(C)	0,50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Benzo[g,h,i]pérylène(C)	0,50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)	0,51 ± 0,15	< 0,50 (LQ)
Somme 16 HAP			mg/kg	≤ 10	≤ 13	≤ 9,1

REMARQUES

- Date de préparation des échantillons : 29/01/2021
- LQ : limite de quantification. I : incertitude.

IBA (Inspection Bâtiment Atlantique) | 39 impasse Frédéric Mistral 33127 SAINT JEAN D ILLAC | Tél. : 06 52 14 37 98
E-mail : contact@ibadiag.com | N°SIREN : 791 276 868 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 80810566

Rapport d'essai	KSP2101-0884-001_1	05/02/2021

Teneur en HAP

MÉTHODE UTILISÉE

Norme(s) : Méthode interne IT 441
Matériau : Enrobé
Méthode de préparation : Broyage / Extraction par sonication / Concentration et Purification
Technique analytique : Chromatographie en phase gazeuse - Détection par spectrométrie de masse

PRÉLÈVEMENT

	C4
Emplacement	Carotte 04- Voie de circulation entre parking HM64 et HM9 - Epaisseur 4.5cm Prélèvement ensemble de la carotte réduit en agrégats Date de prélèvement : 25/01/2021

RÉSULTAT

TENEUR	LQ	I		C4
Naphtalène(C)	0,50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)
Acénaphtylène(C)	0,50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)
Acénaphtène(C)	0,50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)
Fluorène(C)	0,50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)
Phénanthrène(C)	0,50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)
Anthracène(C)	0,50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)
Fluoranthène(C)	1,30	35%	mg/kg	< 1,30 (LQ)
Pyrène(C)	0,50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)
Benzo[a]anthracène(C)	0,50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)
Chrysène(C)	0,50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)
Benzo[b]fluoranthène(C)	0,80	30%	mg/kg	< 0,80 (LQ)
Benzo[k]fluoranthène(C)	0,50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)
Benzo[a]pyrène(C)	0,50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)
Indéno[1,2,3-c,d]pyrène(C)	0,50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)
Dibenzo[a,h]anthracène(C)	0,50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)
Benzo[g,h,i]pérylène(C)	0,50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)
Somme 16 HAP			mg/kg	≤ 9,1

REMARQUES

- Date de préparation de l'échantillon : 29/01/2021
- LQ : limite de quantification. I : incertitude.

3/3

Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5967
Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole

RAPPORT D'ESSAI N° IT072101-41179 EN DATE DU 28/01/2021

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

IBA - INSPECTION BATIMENT ATLANTIQUE
Mme Virginie RABEAU
39 Impasse Frédéric Mistral
33127 Saint-Jean d'Illac

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0721-5797
Echantillon ITGA : IT072101-41179
Reçu au laboratoire le : 27/01/2021

Réf. Client : Les informations fournies par le client sont retranscrites dans le tableau ci-dessous.

Commande	IBA/2101/0584-Zone W2
Dossier client	BASE AERIENNE 118 - AVENUE DU COLONNEL ROZANOFF - PROJET COGA - 40000 MONT DE MARSAN
Echantillon	Carotte 01 - 43.54'253" N°0°30'44.7" W devant W2 et Bât 4 sur la place - Couche01 - Prélèvement ensemble de la carotte reduit en agrégat - 2,5 cm

Description ITGA	Agrégats d'enrobés bitumineux – prise d'essai 1 / Agrégats d'enrobés bitumineux – prise d'essai 2 / Agrégats d'enrobés bitumineux – prise d'essai 3

Préparation : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 (1) - Traitement mécanique en milieu aqueux (méthode interne : IT085 ou IT453)
 (2) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme (méthode interne : IT286)

Technique Analytique :

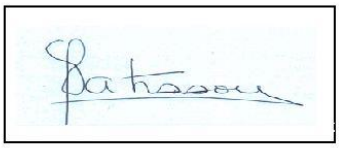
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique

La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Nombre de préparations
Agrégats d'enrobés bitumineux – prise d'essai 1 + agrégats d'enrobés bitumineux – prise d'essai 2 + agrégats d'enrobés bitumineux – prise d'essai 3	META (2) le 28/01/2021	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Gwladys PATISSOU - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5967
Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole

RAPPORT D'ESSAI N° IT072101-41180 EN DATE DU 28/01/2021

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

IBA - INSPECTION BATIMENT ATLANTIQUE
Mme Virginie RABEAU
39 Impasse Frédéric Mistral
33127 Saint-Jean d'Illac

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0721-5797
Echantillon ITGA : IT072101-41180
Reçu au laboratoire le : 27/01/2021

Réf. Client : Les informations fournies par le client sont retranscrites dans le tableau ci-dessous.

Commande	IBA/2101/0584-Zone W2
Dossier client	BASE AERIENNE 118 - AVENUE DU COLONNEL ROZANOFF - PROJET COGA - 40000 MONT DE MARSAN
Echantillon	Carotte 02 - 42.54'254" N°0°30'46.3" W zone poids lourds - Couche01 - Prélèvement ensemble de la carotte reduit en agrégat - 3cm

Description ITGA	Agrégats d'enrobés bitumineux – prise d'essai 1 / Agrégats d'enrobés bitumineux – prise d'essai 2 / Agrégats d'enrobés bitumineux – prise d'essai 3

Préparation : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 (1) - Traitement mécanique en milieu aqueux (méthode interne : IT085 ou IT453)
 (2) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme (méthode interne : IT286)

Technique Analytique :

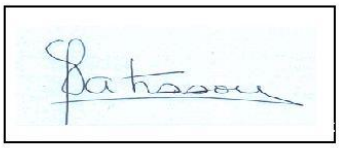
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique

La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Nombre de préparations
Agrégats d'enrobés bitumineux – prise d'essai 1 + agrégats d'enrobés bitumineux – prise d'essai 2 + agrégats d'enrobés bitumineux – prise d'essai 3	META (2) le 28/01/2021	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Gwladys PATISSOU - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5967
Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole

RAPPORT D'ESSAI N° IT072101-41181 EN DATE DU 28/01/2021

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

IBA - INSPECTION BATIMENT ATLANTIQUE
Mme Virginie RABEAU
39 Impasse Frédéric Mistral
33127 Saint-Jean d'Illac

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0721-5797
Echantillon ITGA : IT072101-41181
Reçu au laboratoire le : 27/01/2021

Réf. Client : Les informations fournies par le client sont retranscrites dans le tableau ci-dessous.

Commande	IBA/2101/0584-Zone W2
Dossier client	BASE AERIENNE 118 - AVENUE DU COLONNEL ROZANOFF - PROJET COGA - 40000 MONT DE MARSAN
Echantillon	Carotte 03-43.54'242" N°0°30'46.0" W devant le bâtiment HM9 - Couche01 - Prélèvement ensemble de la carotte reduit en agrégat - 30cm

Description ITGA	Agrégats d'enrobés bitumineux – prise d'essai 1 / Agrégats d'enrobés bitumineux – prise d'essai 2 / Agrégats d'enrobés bitumineux – prise d'essai 3

Préparation : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 (1) - Traitement mécanique en milieu aqueux (méthode interne : IT085 ou IT453)
 (2) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme (méthode interne : IT286)

Technique Analytique :

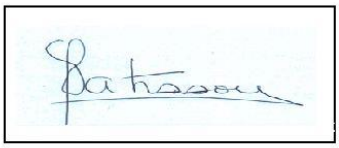
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique

La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Nombre de préparations
Agrégats d'enrobés bitumineux – prise d'essai 1 + agrégats d'enrobés bitumineux – prise d'essai 2 + agrégats d'enrobés bitumineux – prise d'essai 3	META (2) le 28/01/2021	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Gwladys PATISSOU - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5967
Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole

RAPPORT D'ESSAI N° IT072101-41182 EN DATE DU 28/01/2021

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

IBA - INSPECTION BATIMENT ATLANTIQUE
Mme Virginie RABEAU
39 Impasse Frédéric Mistral
33127 Saint-Jean d'Illac

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0721-5797
Echantillon ITGA : IT072101-41182
Reçu au laboratoire le : 27/01/2021

Réf. Client : Les informations fournies par le client sont retranscrites dans le tableau ci-dessous.

Commande	IBA/2101/0584-Zone W2
Dossier client	BASE AERIENNE 118 - AVENUE DU COLONNEL ROZANOFF - PROJET COGA - 40000 MONT DE MARSAN
Echantillon	Carotte 04 - 43.54'253" N°0°30'44.7" W Voue de circulation entre Parking HM64 et HM9 - Couche01 - Prélèvement ensemble de la carotte reduit en agrégat - 4,5cm

Description ITGA	Agrégats d'enrobés bitumineux – prise d'essai 1 / Agrégats d'enrobés bitumineux – prise d'essai 2 / Agrégats d'enrobés bitumineux – prise d'essai 3

Préparation : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 (1) - Traitement mécanique en milieu aqueux (méthode interne : IT085 ou IT453)
 (2) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme (méthode interne : IT286)

Technique Analytique :

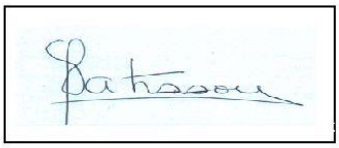
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique

La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Nombre de préparations
Agrégats d'enrobés bitumineux – prise d'essai 1 + agrégats d'enrobés bitumineux – prise d'essai 2 + agrégats d'enrobés bitumineux – prise d'essai 3	META (2) le 28/01/2021	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Gwladys PATISSOU - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

7.2 - Annexe - Autres documents

Cabinet CONDORCET
AUDIT ET COURTAGE EN ASSURANCE

Allianz

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

INSPECTION BATIMENT ATLANTIQUE
39 IMPASSE FREDERIC MISTRAL
33127 ST JEAN D ILLAC
Siret n°791 276 868 00019

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N°86517808/ 80810566.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : **DIAGNOSTIC IMMOBILIER :**

Assainissement Autonome - Collectif
Attestation de prise en compte de la réglementation thermique
Audit énergétique sans préconisation de travaux
Certificat de décence (loi SRU 2000-1208 SRU du 13/12/2000)
Certificat de norme d'habitabilité dans le cadre de l'obtention d'un prêt conventionné et/ou d'un prêt à taux zéro
Coordination SPS
Diagnostic Accessibilité (Hors ERP)
Diagnostic acoustique
Diagnostic amiante avant travaux / démolition sans préconisation de travaux
Diagnostic amiante avant vente
Diagnostic Amiante dans les Parties Privatives
Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux (Hors milieu industriel)
Diagnostic de performance énergétique
Diagnostic humidité
Diagnostic Légionellose
Diagnostic monoxyde de carbone
Diagnostic Plomb dans l'eau
Diagnostic radon
Diagnostic sécurité piscine
Diagnostic surface habitable Loi Boutin
Diagnostic Technique SRU
Diagnostic termites
Document Unique
Dossier technique amiante
DRIPP- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb
Etat de l'installation intérieure de l'électricité des parties privatives et communes (DTT)
Etat des installations de gaz (Dossier de diagnostic technique)
Etat des lieux locatifs
Etat des risques et pollutions
Etat parasitaire
Etude thermique règlementaire RT 2005
Etude thermique règlementaire RT 2012
Evaluation Périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
Evaluation valeur vénale et locative
Exposition au plomb (CREP)
Loi Carrez
Loi Scellier
Millièmes de copropriété
Recherche de métaux lourds(Hors Détection toxique chez l'Homme)
Recherche de plomb avant travaux/Démolition
Risques naturels et technologiques
Test d'infiltrométrie sur l'enveloppe des bâtiments
Thermographie infrarouge
Vérification des équipements et installations incendie (Hors ERP)
Vérifications générales périodiques électricité
Vérifications générales périodiques gaz

La garantie du contrat porte exclusivement :

- **Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,**
- **Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation**

Tél. : 09 72 36 90 00
2 rue Grignan 13001 Marseille
contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com
Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00
SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR
Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution - 61 Rue Taitbout 75009 Paris

Cabinet CONDORCET
AUDIT ET COURTAGE EN ASSURANCE

Allianz

Période de validité : **du 01/10/2020 au 30/09/2021**

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations.

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° COM08813, des conventions spéciales n° DIG20704 et des conditions particulières (feuillet d'adhésion 80810566), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tél. : 09 72 36 90 00
2 rue Grignan 13001 Marseille
contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com
Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00
SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR
Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution - 61 Rue Taitbout 75009 Paris

Cabinet CONDORCET
AUDIT ET COURTAGE EN ASSURANCE

Allianz

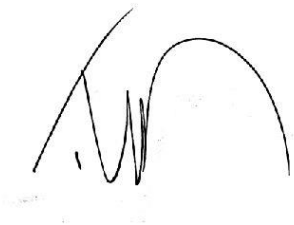
TABLEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « Exploitation »	
Nature des dommages	**Montant des garanties**
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 € par sinistre
dont :	
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 € par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs :	150 000 € par année d'assurance
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 € par année d'assurance
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu	300 000 € par sinistre
Responsabilité civile « Professionnelle » ***(garantie par Assuré)***	
Nature des dommages	**Montant des garanties**
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	600 000 € par sinistre avec un maximum de 600 000 € par année d'assurance
dont :	
- Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations :	30 000 € par sinistre
Défense – Recours	
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.
Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :	15 000 € par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 18 septembre 2020

POUR LE CABINET CONDORCET



Tél. : 09 72 36 90 00
2 rue Grignan 13001 Marseille
contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com
Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00
SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR
Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution - 61 Rue Taitbout 75009 Paris

Analyse physico-chimique des enrobés

Le rapport d'analyse physico-chimique des enrobés dont les essais sont réalisés suivant les dispositions applicables à l'identitification de l'amiante dans les matériaux de la norme NFX 43-050 et suivant les dispositions de la norme NF ICO 18287.
La connaissance de la teneur en HAP(*) d'un enrobé est rendue nécessaire pour déterminer la possibilité de recycler à chaud ou à froid.

Ceci concerne donc uniquement les travaux portant sur une quantités significative d'enrobé susceptible d'être recyclé à chaud ou à froid.

En cas de présence de HAP(*) en teneur supérieur à 50 mg/kg, le donneur d'ordre exclura la possibilité de réutilisation des agrégats d'enrobés à chaud ou tièdes. Cette valeur pourrait être relevée pour les réutilisations à froid.


photo non contractuelle


photo non contractuelle

Les investigations sont nécessaires en cas de travaux de rabotage, démolition, recyclage et réutilisation d'enrobés bitumineux.

La caractérisation pour établir l'absence ou la présence d'amiante et /ou HAP(*) en teneur élevée dans les enrobés concernés est de la responsabilité du donneur d'ordre, maître d'ouvrage, propriétaire ou gestionnaire de l'infrastructure faisant l'objet de l'opération, dans le cadre de son évaluation des risque dès la phase deconception.

Ainsi les enrobés routiers sont considérés comme immeubles par nature. Ils ne sont cependant pas des immeubles bâtis au sens du Code de la Santé publique, ni du Code de la Construction et de l'Habitat. Ils ne sont donc pas visés par le Code de la Santé Publique qui oblige à la constitution d'un dossier technique amiante**.**

Nota (*) HAP : Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques

Critères à respecter pour l'acceptation de déchets non dangereux inertes soumis à la procédure d'acceptation préalable prévue à l'article 3

1° Paramètres à analyser lors du test de lixiviation et valeurs limites à respecter : Le test de lixiviation à appliquer est le test normalisé NF EN 12457-2.

PARAMÈTRE	VALEUR LIMITE À RESPECTER exprimée en mg/kg de matière sèche
As	0,5
Ba	20
Cd	0,04
Cr total	0,5
Cu	2
Hg	0,01
Mo	0,5
Ni	0,4
Pb	0,5
Sb	0,06
Se	0,1
Zn	4
Chlorure (1)	800
Fluorure	10
Sulfate (1)	1 000 (2)
Indice phénols	1
COT (carbone organique total) sur éluat (3)	500
FS (fraction soluble) (1)	4 000

(1) Si le déchet ne respecte pas au moins une des valeurs fixées pour le chlorure, le sulfate ou la fraction soluble, le déchet peut être encore jugé conforme aux critères d'admission s'il respecte soit les valeurs associées au chlorure et au sulfate, soit celle associée à la fraction soluble.(2) Si le déchet ne respecte pas cette valeur pour le sulfate, il peut être encore jugé conforme aux critères d'admission si la lixiviation ne dépasse pas les valeurs suivantes : 1 500 mg/l à un ratio L/S = 0,1 l/kg et 6 000 mg/kg de matière sèche à un ratio L/S = 10 l/kg. Il est nécessaire d'utiliser l'essai de percolation NF CEN/TS 14405 pour déterminer la valeur lorsque L/S = 0,1 l/kg dans les conditions d'équilibre initial ; la valeur correspondant à L/S = 10 l/kg peut être déterminée par un essai de lixiviation NF EN 12457-2 ou par un essai de percolation NF CEN/TS 14405 dans des conditions approchant l'équilibre local.(3) Si le déchet ne satisfait pas à la valeur limite indiquée pour le carbone organique total sur éluat à sa propre valeur de pH, il peut aussi faire l'objet d'un essai de lixiviation NF EN 12457-2 avec un pH compris entre 7,5 et 8,0. Le déchet peut être jugé conforme aux critères d'admission pour le carbone organique total sur éluat si le résultat de cette détermination ne dépasse pas 500 mg/kg de matière sèche.

2° Paramètres à analyser en contenu total et valeurs limites à respecter :

PARAMÈTRE	VALEUR LIMITE À RESPECTER exprimée en mg/kg de déchet sec
COT (carbone organique total)	30 000 (1)
BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes)	6
PCB (polychlorobiphényles 7 congénères)	1
Hydrocarbures (C10 à C40)	500
HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques)	**50**

(1) Pour les sols, une valeur limite plus élevée peut être admise, à condition que la valeur limite de 500 mg/kg de matière sèche soit respectée pour le carbone organique total sur éluat, soit au pH du sol, soit pour un pH situé entre 7,5 et 8,0.

Extrait de l'Article 3 – Les déchets d'enrobés bitumineux relevant du code 17 03 02 de la liste des déchets figurant à l'annexe II. de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ont fait l'objet d'un test montrant qu'ils ne contiennent ni goudron ni amiante.

QUALIXPERT

Certificat N° C0188

Madame Virginie RABEAU

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES ACCREDITATION N° 4-0004 PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	**Certificat valable Du 10/07/2017 au 09/07/2022**	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	**Certificat valable Du 23/04/2019 au 22/04/2024**	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	**Certificat valable Du 14/11/2018 au 13/11/2023**	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 23 avril 2019

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

F09 Certification de compétence version M 250119

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible